



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 12 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

Délibération n° 202548: Transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde de la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance et Mme Cosse en tant que secrétaire auxiliaire.

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;
Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriales dans le cadre d'un transfert de compétence ;
Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale et le Service Public de la DECI ;
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie ;
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017 ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG sur la contribution DECI en date du 17 décembre 2024 ;

Aux termes de l'article 4.7 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence DECI pour le compte de ses collectivités membres. Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le SDEEG assure la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles réglementaires sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI) :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle fonctionnel sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle hydraulique sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Maintenance curative et corrective sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Gestion et cartographie du patrimoine des PEI identifiés dans la DECI ;
- Aide à l'élaboration du schéma communal ou intercommunal de la DECI.

Le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de transférer** au SDEEG la compétence optionnelle DECI ;
- **d'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- **d'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence DECI au SDEEG ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition desdits biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 juin 2025

Le Maire
Laury Lefèvre

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaille

